

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 20 avril 2023, a adopté les règlements suivants :

- RCG 23-008** Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social
- RCG 23-009** Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance
- RCG 23-010** Règlement relatif au service de location libre-service de trotinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau
- RCG 22-037-1** Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037)
Les modifications consistent en l'ajout de l'article 77.1 relativement au tarif applicable à l'occupation du domaine public aux fins de l'application du règlement RCG 23-010.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 26 avril 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat